

RETROUVEZ NOS AUTRES FASCICULES D'INFORMATIONS

(N'hésitez pas à demander un exemplaire papier à l'accueil)

A – IMMOBILIER

Vendre mon bien immobilier
Acheter un bien immobilier
Le bail d'habitation
Acheter en état futur d'achèvement
Réaliser le bilan énergétique de mon bien

B – DROIT DE LA FAMILLE

Régler une succession
Le présent d'usage et le don manuel
La Donation entre Epoux
Le Pacte Civil de Solidarité (P.A.C.S.)
Contrat de mariage : Bien choisir son régime matrimonial
Rédiger mes dernières volontés - Le testament
Le legs associatif
L'adoption
La procréation médicalement assistée
Le mandat de protection future
Réussir son divorce

C – SOCIETES

La Société Civile Immobilière (S.C.I.)
La Société à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.)
La Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)
Transmettre mon entreprise – Le pacte Dutreil

D – COMMERCIAL

Le Bail commercial
Céder / Acquérir un fonds de commerce



**1 Rue Royale
CS 52145**

45052 ORLEANS CEDEX 1

02.38.53.27.78

famille-patrimoine@norial.notaires.fr

www.norial.notaires.fr



norial-lesnotaires



norial_lesnotaires



Norial, les notaires

MON NOTAIRE ME CONSEILLE SUR

LE PRESENT D'USAGE et
LE DON MANUEL

Jean-Paul BLACHIER - Yvan LOUESSARD - Christophe HATTON

Miguel MERCIER - Xavier PELLEGRIN

Thomas CATANÈS – Cécile BANNERY – Rachel MADELINE



I – Définition

Une différence importante existe entre un « **présent d'usage** » assimilé à un cadeau et un **don**.

Pour ne pas risquer d'être qualifié de donation, le présent d'usage doit :

- être lié à un évènement familial (naissance, anniversaire, Noël, mariage ...),
- être proportionné par rapport au patrimoine de celui qui offre

Ainsi le montant doit être apprécié au cas par cas.

L'intérêt du présent d'usage est de n'avoir **aucune taxation fiscale** et ainsi de ne pas entamer l'abattement fiscal légal (somme qu'il peut recevoir sans payer d'impôt).

En effet en cas de donation, le donataire dispose **d'un abattement** qui dépend du lien de parenté existant entre le donateur et le donataire.

- * **100.000,00 EUR** si le donataire est un enfant, un père ou une mère,
- * **31.865,00 EUR** si le donataire est un petit-enfant,
- * **80.724,00 EUR** si le donataire est le conjoint ou partenaire pacsé,
- * **15.932,00 EUR** si le donataire est un frère ou une sœur,
- * **7.967,00 EUR** si le donataire est un neveu ou une nièce,
- * **5.310,00 EUR** si le donataire est un arrière-petit-enfant.

Sous certaines conditions, **un abattement supplémentaire de 159.325 EUR** peut s'ajouter **si le donataire est handicapé**.

Ces abattements peuvent s'appliquer plusieurs fois tout au long de votre vie si chaque donation réalisée entre les mêmes personnes est espacée d'au moins 15 ans.

Un don "exceptionnel" à hauteur de 31.865 EUR, hors abattement, sous la forme d'une somme d'argent peut également être réalisé au profit d'un enfant, d'un petit-enfant ou d'un arrière-petit-enfant, voir même en l'absence des personnes mentionnées ci-avant au profit d'un neveu ou d'une nièce, dans les conditions suivantes :

- * le donateur doit avoir moins de 80 ans,
- * le donataire doit avoir plus de 18 ans.

Cet abattement exceptionnel s'ajoute à l'abattement personnel ci-dessus.

II – Modalités

Hors présent d'usage, **le don de somme d'argent doit être déclaré** par le donataire auprès du service des impôts de son domicile, par l'intermédiaire du **formulaire CERFA 2735 SD**, ou au moyen d'une déclaration en ligne.

Il est cependant souvent important d'envisager et d'organiser cet acte important avec votre notaire.

En effet, il peut être important d'y ajouter certains compléments tels que :

- la nature du don (hors part ou en avancement de part),
- une obligation d'emploi de la somme d'argent,
- les règles du rapport à la succession du donateur.

Ainsi bien que non obligatoire quand il s'agit d'une somme d'argent, il est souvent nécessaire de réaliser ce don chez votre notaire, au moyen d'un acte authentique.

Les mots de Maître CATANES sur le "Présent d'usage et le don manuel"

La distinction entre don manuel et présent d'usage présente un enjeu civil sur le terrain de la succession.

C'est un enjeu fiscal sur le terrain des droits de mutation à titre gratuit.

Alors, attention à ne pas franchir certaines limites au-delà desquelles les héritiers et les services fiscaux pourraient avoir à y redire !

N'hésitez pas à demander conseil à votre notaire